

Privilège

que nous avons adoptées au cours de cette législature pourraient faire courir au pays tout entier.

Bien que le Parlement constitue l'autorité suprême, il importe que la ministre et le gouvernement conservateur respectent la loi. Les tribunaux ont contesté la nomination de ces huit sénateurs supplémentaires.

Il me semble que ce gouvernement et le ministre ont la responsabilité de demander immédiatement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur cette question aussi rapidement que possible pour éviter le risque très réel de chaos dans notre pays.

Il est possible, par exemple, qu'une loi soit adoptée par le Parlement grâce à une seule voix. Les conséquences pourraient très bien être différentes si un député supplémentaire du Nouveau-Brunswick siégeait à la Chambre.

Monsieur le Président, moi aussi, je vous prie de déclarer que nos privilèges seraient, en fait, gravement compromis par l'inaction du gouvernement, ou parce qu'il n'intervient pas rapidement pour renvoyer la question à la Cour suprême du Canada.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Le député de Port Moody—Coquitlam a soulevé une question très intéressante qui a été développée par le député de York-Sud—Weston. De même, nous avons entendu la ministre de la Justice.

D'après ce que j'ai entendu, on a rendu deux jugements qui se contredisent. Le ministre a dit que le jugement le plus récent, qui a été rendu hier ou aujourd'hui, va faire l'objet d'un appel.

Si j'acceptais l'argument selon lequel il s'agit potentiellement d'une question de privilège, je devrais alors décider si, d'après ce que j'ai entendu, la question de privilège paraît fondée à première vue. Il serait très difficile de le faire en se fondant sur deux jugements contradictoires à ce jour, même s'il convenait que le Président de la Chambre se prononce sur l'interprétation de deux jugements différents.

Les deux députés ont laissé entendre que le gouvernement devrait saisir immédiatement la Cour suprême du Canada de la question. C'est une question de principe et une question litigieuse. Je ne pense pas que ce soit une

question à propos de laquelle le Président de la Chambre des communes puisse donner un ordre au gouvernement.

Les choses étant ce qu'elles sont, le Président, à mon avis, ne possède pas suffisamment de preuves qui lui permettent d'établir qu'il y a outrage à la Chambre, ce qui veut dire que la Chambre serait alors appelée à se prononcer sur la question. Advenant un vote favorable, la question serait alors renvoyée à un comité.

Cette situation, s'il s'avère qu'elle constitue un outrage à la Chambre, présenterait bien sûr des aspects intéressants du point de vue de la procédure qu'il faut envisager. À mon avis, le Président n'a pas à se prononcer là-dessus aujourd'hui, au moins.

Je tiens à remercier les députés de même que la ministre pour leur intervention. On a invoqué des arguments fascinants et intéressants. Je ne pense pas que la Présidence devrait intervenir à ce moment-ci.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'insister, mais la question de privilège qui a été soulevée plus tôt donnait à penser que les actes du gouvernement constituent un outrage au Parlement. J'aimerais aborder la question sous un autre angle.

Le jugement rendu par la Cour supérieure du Nouveau-Brunswick est assez exceptionnel. Il n'est pas facile de porter un jugement sur une loi du Parlement. J'estime, monsieur le Président, que nos privilèges ont été violés parce que l'autorité même de cette Chambre a été remise en question, non pas par un tribunal inférieur désigné par un gouvernement provincial, mais par une cour supérieure dont les membres ont été nommés par ce gouvernement ou ce Parlement. Il s'agit d'un tribunal du Nouveau-Brunswick dont les membres ont été nommés par le gouvernement fédéral.

La ministre laisse entendre que l'existence d'opinions contradictoires neutralise la décision rendue par le tribunal du Nouveau-Brunswick. Et qu'advierait-il si la décision du tribunal du Nouveau-Brunswick était la seule qui comptait? La position de la Chambre à cet égard serait-elle différente?

Monsieur le Président, je soutiens donc que le fait qu'une cour supérieure a mis en doute la validité de la nomination des huit sénateurs par le gouvernement met aussi en doute la légitimité et l'autorité de la Chambre des communes. Cette importante décision laisse supposer que la Chambre des communes peut ne pas être correctement constituée en ce moment même. En lais-